

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : LONPAR™

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : ETV1-907R-600S-9VEX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
3 Rond-Point des Saules
Immeuble Le Renaissance
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Persistant, mobile et toxique	EUH450: Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH450 Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.

Conseils de prudence :
Prévention:
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ap-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

P391 peler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/
un médecin.
Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

sels et esters de MCPA
sels de 2,4-D
Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*)

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient sels de 2,4-D. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
sels et esters de MCPA	2039-46-5 218-014-2 607-052-00-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	19,23

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0 Date de révision: 12.06.2026 Numéro de la FDS: 800080002988 Date de dernière parution: 24.10.2024
Date de la première version publiée: 05.04.2024

		H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
sels de 2,4-D	2008-39-1 217-915-8 607-040-00-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	16,21
Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*)	57754-85-5 260-929-4	Aquatic Chronic 1; H410 PMT; EUH450 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	4,14

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| En cas de contact avec la peau | : | Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. |
| En cas d'ingestion | : | Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir sauf sur ordre du Centre Antipoison ou du médecin. Ne pas donner de liquide à la personne. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---|
| Traitement | : | Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider.
En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique.
Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. |
|------------|---|---|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Aucun(e) à notre connaissance. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

nement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épand. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caout-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

chouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'articles spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: Liquide
Couleur	: Brun
Odeur	: Moyennement Phénolique
Seuil olfactif	: Aucune donnée d'essais disponible
Point/ intervalle de fusion	: Sans objet
Point de congélation	Aucune donnée d'essais disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité	: Non applicable aux liquides
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair	: Méthode: 92/69/CEE A9, coupelle fermée Aucun(e) en-dessous du point d'ébullition
Température d'auto-inflammation	: Aucun(e) en-dessous de 400°C
pH	: 7,35 (20 °C) Concentration: 100 % Méthode: CIPAC MT 75 (pur)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Viscosité
Viscosité, dynamique : 6,68 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : 5,98 mm²/s (20 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Soluble

Pression de vapeur : Sans objet

Densité : 1,117 gcm³ (24 °C)

Densité de vapeur relative : Sans objet

9.2 Autres informations

Explosifs : Non
Méthode: CEE A14

Propriétés comburantes : Non

Taux d'évaporation : Aucune donnée d'essais disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1.964 mg/kg
Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale)
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

sels et esters de MCPA:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 - 1.160 mg/kg
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA).

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 2.000 mg/kg

sels de 2,4-D:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 949 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

DL50 (Souris, mâle et femelle): 976 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.244 mg/kg

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration., La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Pour un ou des produits semblables: Clopyralid.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

sels de 2,4-D:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Corrosif
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

sels de 2,4-D:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

sels et esters de MCPA:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

sels de 2,4-D:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques	:	Pour un ou des produits semblables:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Espèce	:	Souris
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

sels et esters de MCPA:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Les résultats d'études de toxicologie génétique sur les animaux n'ont pas été concluants.
--	---	---

sels de 2,4-D:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Les résultats d'études de toxicologie génétique sur les animaux n'ont pas été concluants.
--	---	--

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.
--	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Cancérogénicité

Composants:

sels et esters de MCPA:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA), N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

sels de 2,4-D:

Cancérogénicité - Evaluation : Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité. Il n'y a pas d'évidence de carcinogénicité dans des études de toxicité sur des animaux de laboratoire. Alors que certaines études épidémiologiques signalent une association positive entre l'exposition au 2,4-D et le cancer, une analyse du poids de la preuve des données épidémiologiques a montré qu'il n'y a aucune indication que le 2,4-D cause du cancer chez l'homme.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Cancérogénicité - Evaluation : Des préparations semblables n'ont pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

sels et esters de MCPA:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA), Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA), Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

sels de 2,4-D:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique, Chez les animaux de laboratoire, des doses excessives toxiques pour les parents ont causé, chez la progéniture, une baisse du poids et du taux de survie. Contient un ou des composants n'ayant pas provoqué de malformations congénitales. D'autres effets fœtaux sont apparus mais uniquement à des doses toxiques pour les mères. Le ou les composants sont: Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, l'ingrédient actif n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

sels et esters de MCPA:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

sels et esters de MCPA:

Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA).
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.
Testicules.
Moelle osseuse.
Sang.

sels de 2,4-D:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Moelle osseuse.
Glandes surrénales.
Yeux.
Reins.
Foie.
Rate.
Testicules.
Thyroïde.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

sels et esters de MCPA:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

sels de 2,4-D:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aqua-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

tiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 70 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,248 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): < 0,0095 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Point final: survie
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale: 1440 mg/kg poids corporel.
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 216 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 200 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

Composants:

sels et esters de MCPA:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Matière très toxique pour les organismes aquatiques
(CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
Comme produit.
- CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 89 - 180 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
- CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 10 - 306 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (huître américaine (Crassostrea virginica)): 25,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Lemna gibba): 0,152 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les oiseaux (DL50 entre 51 et 500 mg/kg).
Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
- DL50 par voie orale: 478 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
- CL50 par voie alimentaire: > 5620 mg/kg par voie alimentaire.
Durée d'exposition: 5 jr
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
- CL50 par voie alimentaire: > 5620 mg/kg par voie alimentaire.
Durée d'exposition: 8 jr
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

sels de 2,4-D:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

- | | | |
|--|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 250 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 184 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 66,5 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h

CE50b (diatomée de l'espèce de la navicule): 5,28 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,58 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 14 jr

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,346 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0305 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Remarques: Pour un ou des produits semblables: |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 17,1 mg/l
Point final: survie
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Type de Test: Essai en dynamique |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 27,5 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour les organismes terrestres | : | DL50 par voie orale: 500 mg/kg poids corporel.
Durée d'exposition: 14 jr |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: 5620 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Point final: mortalité

Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

BPL:oui

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Point final: mortalité

Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

BPL:oui

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 99,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Clopyralid.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): > 99 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 33,1 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.

CE50r (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): > 3 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Type de Test: Statique
Méthode: OCDE ligne directrice 239
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.

NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,0089 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Type de Test: Statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Méthode: OCDE ligne directrice 239
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique) : NOEC: 10,8 mg/l
Point final: Divers
Durée d'exposition: 34 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques (Toxicité chronique) : NOEC: 17 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.

Facteur M (Toxicité chro-
nique pour le milieu aqua-
tique) : 10

Toxicité pour les organismes
vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Point final: survie
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes
terrestres : DL50 par voie orale: 1465 - 2000 mg/kg poids corporel.
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.
Durée d'exposition: 8 jr
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

DL50 par voie orale: > 98,1 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

sels et esters de MCPA:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5 %). Le taux de biodégradation dans le sol et/ou dans l'eau peut augmenter avec l'accoutumance.

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 30,0 h

sels de 2,4-D:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Biodégradabilité : Type de Test: évolution du CO2
Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 5 - 10 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid.

Tests de simulation de la biodégradation : Compartiment de l'Environnement: Sol
Type de valeur: DT50
Valeur: 4,9 - 64,6 jr
Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 307
Remarques: Estimé à l'aide du modèle cinétique du premier ordre simple (SFO).
Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid.

Compartiment de l'Environnement: Eau douce
Type de valeur: DT50
Valeur: > 500 jr
Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 308
Remarques: système total
Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid.

Compartiment de l'Environnement: Eau douce
Méthode de mesure: OCDE ligne directrice 309
Remarques: Stable
Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse
pH: 4 - 9
Méthode: OCDE Ligne directrice 111
Remarques: Stable
Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse directe)
Remarques: Aucune photodégradation

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

sels et esters de MCPA:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

sels de 2,4-D:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1
Méthode: Mesuré
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -2,63
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

sels et esters de MCPA:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Type de Test: dégradation anaérobie
Temps de dissipation: 1.872 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Type de Test: dégradation aérobie
Temps de dissipation: 24 jr

sels de 2,4-D:

Répartition entre les compar- : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
timents environnementaux Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Répartition entre les compar- : Koc: 4,9
timents environnementaux Méthode: Estimation
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Type de Test: dissipation du champ
Temps de dissipation: 0,16 - 23,7 Jrs
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).,
Clopyralid.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient
considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique
(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des
niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants
considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du
système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-
glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le
règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de
0,1 % ou plus.

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

sels et esters de MCPA:

Potentiel de destruction de : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-
l'ozone tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la
couche d'ozone.

sels de 2,4-D:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Evaluation : Persistant, mobile et toxique (PMT).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082
IATA	: UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,-4 D)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,-4 D)
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

IATA : (2,-4 D)
Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(2,-4 D)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui(2,-4 D)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la disposition spéciale 375 du IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
---	----	------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 2.0	Date de révision: 12.06.2026	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49 bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

EUH450	: Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
PMT	: Persistant, mobile et toxique
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410
PMT	EUH450

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Code du produit: Q2D-1-1 (EF-685)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

LONPAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.10.2024
2.0	12.06.2026	800080002988	Date de la première version publiée: 05.04.2024
